

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTORAT SOCIAL

DIRECTION CENTRALE DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 84/756 /MPS/DCTP/DEF:2105/19

portant révision de la situation adminis-
trative de Monsieur Mobain MONCO Gabriel
Administrateur de Santé de 4° échelon, des
Services Sociaux (Santé Publique)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 2 Juillet 1979;
(/u la loi n°15/80 du 13.11.1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 2 Juillet 1979;
(/u la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u l'arrêté n°2087/SP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/23/SP du 30.1.1959 fixant les condi-
tions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E, des fonction-
naires de la République Populaire du Congo;
(/u le décret n°62/130/SP du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/195/SP du 5.7.1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n°62/197/SP du 5.7.1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créés par la loi n°15/62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/198/SP du 5.7.1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le décret n°67/50/SP-LL du 21.2.1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires re-
latifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et re-
classements, notamment en son article 1er § 2;
(/u le décret n°65/50 du 16.2.1965 fixant le statut
commun des cadres administratifs de la Santé Publique;
(/u le décret n°74/470 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n°62/196 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n°79/154 du 4.4.1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n°60/630 du 27.12.1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat;
(/u le décret n°80/644 du 28.12.1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n°3/320 du 3.5.1983 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres;
(/u le rectificatif n°12/316 du 26.1.1981 au décret n°
60/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Minis-
tres;
(/u le décret n°81/317 du 26.1.1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement;
(/u les arrêtés 0020/MSAS-DGSP-DSAP du 20.2.1983
2766/MSAS-DGSP-SP du 20 mai 1981

D.G.R.

D.C.F.

.../....

(/u le décret 83/256/MTPS.DGTFP.DEP du 20.4.83 portant reclassement et nomination de Monsieur Hobain MONGO Gabriel, Assistant Sanitaire d 6ème échelon des cadres des Services Sociaux (Santé Publique) ;

(/u la lettre 1550/DGSP.DSAP du 27 Juin 1983 du Directeur des Services Administratifs et Financiers transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 28 Mai 1983 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - La situation administrative de Monsieur HOBAIN MONGO Gabriel, administrateur de Santé des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	!	NOUVELLE SITUATION
<u>Catégorie A hiérarchie II</u>	!	<u>Catégorie A hiérarchie II</u>
- Promu Assistant Sanitaire de 6ème échelon, indice 1090 pour compter du 31 Juillet 1978 (arrêté n° 2766/MSAS.DGSP.SP du 28 Mai 1981).	!	- Promu Assistant Sanitaire de 7ème échelon, indice 1180 pour compter du 31 Janvier 1981.
<u>Catégorie A hiérarchie I</u>	!	<u>Catégorie A hiérarchie I</u>
- Titulaire du diplôme de IIIème cycle de l'IEDS option : Santé Publique et la Nutrition dans le processus de développement : obtenu à Paris est reclassé et nommé Administrateur de Santé de 4ème échelon, indice 1110 pour compter du 20 Septembre 1982, date de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.	!	- Titulaire du diplôme de IIIème Cycle de l'IEDS : option Santé Publique et la Nutrition dans le processus de développement obtenu à Paris est reclassé et nommé Administrateur de Santé de 5ème échelon, indice 1240 pour compter du 20 Septembre 1982, date de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
(décret 83/256/MTPS.DGTFP.DEP du 20 Avril 1983).	!	
<u>Catégorie A hiérarchie II</u>	!	
- Promu au 7ème échelon, indice 1180 pour compter du 31 Janvier 1981 (arrêté n° 0020/MSAS.DGSP.DSAP du 20 Février 1983).	!	

.../...

ARTICLE IER:- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 7 JUI 1964

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHIEF DU GOUVERNEMENT,
LE MINISTRE DE LA SANTE ET
DES AFFAIRES SOCIALES

Pierre Damien BOUSSOUKOU BOUMBA.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE,

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itini Ossétoumba LEMOUNDZOU.-

Bernard COMBO MATSIOMA.-

AMPLIFICATIONS:

JORPC.....	1
DA TTP/DFP.....	3
DCB.....	3
DCF.....	1
MAIS.....	3
DGSP.....	3
DCSIR.....	3
INTERESSIN.....	1
SGCM/TC.....	2